

**eHealth Ontario**

It's working for you

# Dépôt de données sur les médicaments en santé numérique

Sommaire de l'Évaluation de l'impact sur la  
protection de la vie privée

Version: 1.0

## Introduction

Conformément au Règlement de l'Ontario 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), cyberSanté Ontario a effectué une Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (EIPVP) pour le Dépôt de données sur les médicaments en santé numérique (DDMSN).

L'EIPVP définit les exigences en matière de confidentialité, les risques et les recommandations concernant le DDMSN. Cela permet à cyberSanté Ontario de développer une solution qui respecte la vie privée en utilisant des principes de gestion des risques et de cibler des occasions d'encourager les droits de protection de la vie privée des Ontariennes et des Ontariens. De plus, Hamilton Health Sciences a effectué une EIPVP sur l'intégration de la solution DDMSN avec son visualisateur ClinicalConnect.

Voici un résumé de l'EIPVP de cyberSanté Ontario et les recommandations associées relatives au plan de traitement des risques. Aucun risque n'a été identifié dans l'EIPVP effectuée par Hamilton Health Sciences.

## Contexte

cyberSanté Ontario, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), a développé un dépôt d'événements historiques sur les médicaments appelé DDMSN. Le DDMSN sera initialement mis à la disposition d'un nombre limité d'utilisateurs cliniques dans la région du sud-ouest de l'Ontario par l'entremise du visualisateur ClinicalConnect, et sera étendu par la suite à des utilisateurs supplémentaires dans la région, commençant à la fin de l'année 2016. L'accès sera étendu en 2017 par l'entremise du visualisateur ConnexionOntario et d'autres actifs de cyberSanté Ontario.

Au début, le DDMSN contiendra un historique des produits pharmaceutiques distribués par l'entremise du Programme de médicaments de l'Ontario. Dans des phases ultérieures du projet, le DDMSN sera étendu afin d'inclure les narcotiques et les médicaments contrôlés.

## Sommaire de l'Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

L'EIPVP recommande plusieurs mesures visant à s'assurer que les données reçues et utilisées par cyberSanté Ontario, aux fins du DDMSN, respectent la LPRPS et les politiques, les procédures et les meilleures pratiques en matière de confidentialité de cyberSanté Ontario. Un plan de traitement des risques a été établi, avec des activités d'atténuation associées.

Au fur et à mesure que le DDMSN deviendra éprouvé et s'intégrera à d'autres actifs du dossier de santé électronique (DSE) de cyberSanté Ontario, comme les registres provinciaux et les solutions de surveillance et de consentement du DSE, la position du programme en matière de protection de vie privée continuera à se renforcer.

## Résumé des recommandations

L'EIPVP fournit plusieurs recommandations associées au DDMSN, qui sont résumées ci-dessous.

1. Le MSSLD et cyberSanté Ontario devraient signer des modifications à leurs conventions de partage des données et d'agent afin d'appuyer la collecte, l'utilisation et la divulgation des données sur le DDMSN.
2. Un guide pour les fournisseurs de soins de santé devrait être élaboré dans le but de renseigner les dépositaires de renseignements sur la santé et leurs utilisateurs finaux autorisés concernant les exigences spécifiques en matière de protection de la vie privée pour le DDMSN afin d'assurer la conformité avec la LPRPS et les politiques applicables. Un guide associé de soutien du site devrait être élaboré pour les fournisseurs de services. Les deux guides devraient servir de complément et de supplément à la formation existante sur le DSE.
3. Un protocole de gestion des atteintes à la vie privée devrait être élaboré pour le DDMSN afin de s'assurer que les incidents et les atteintes concernant la vie privée seront gérés de façon appropriée, en tenant dûment compte des procédures de confinement et d'avertissement.
4. Le programme de DDMSN devrait tirer parti du groupe de politique de protection des renseignements personnels (Connecting Privacy Committee) ou d'entités de gouvernance similaires afin de s'assurer que le projet peut harmoniser sa politique en matière de consentement et ses processus opérationnels avec ceux d'autres actifs du DSE. Il faut également tenir compte de l'intégration avec une solution de gestion du consentement qui appuie les niveaux de granularité du consentement présentement décrits dans la *politique de gestion des consentements relatifs aux DSE* élaborée conjointement avec le MSSLD et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée.
5. Les codes d'examen de l'utilisation des médicaments générés en raison d'une interaction entre un ou plusieurs éléments de données faisant l'objet d'un blocage au niveau de l'enregistrement devraient faire l'objet de directives sur le consentement.
6. Une entente qui inclut les rôles et les responsabilités de Service Ontario et de cyberSanté Ontario en tant qu'agents du MSSLD devrait être remplie et les procédures opérationnelles associées devraient être documentées et confirmées avec les niveaux de service appropriés.
7. Un protocole de conservation et de destruction devrait être établi pour les données du DDMSN, y compris le dépôt, l'environnement de simulation, les journaux d'audit et les rapports d'audit associés.
8. Pour appuyer l'exactitude des données, les renseignements sur les patients et les fournisseurs devraient être validés directement par rapport à une source digne de foi, comme un registre des clients et des fournisseurs.
9. Les rôles et les responsabilités en matière d'activités d'assurance de la qualité des données devraient être confirmées et documentées entre le MSSLD et cyberSanté Ontario, afin de s'assurer de bien comprendre la manière dont les problèmes en matière de qualité des données du DDMSN seront traités.
10. Une évaluation des menaces et des risques en matière de sécurité devrait être effectuée afin de cibler et de gérer les menaces pour la sécurité des renseignements du DDMSN.
11. Le DDMSN devrait être intégré avec un outil qui surveille activement l'accès aux renseignements personnels sur la santé afin de fournir une surveillance à l'échelle du système et la détection des activités inappropriées.

12. La fonction de rapports du DDMSN, y compris un moyen sécuritaire de transfert et de stockage des rapports, devrait être entièrement développée et testée afin d'appuyer la gestion des incidents, les exigences en matière d'audit et les droits des patients en vertu de la LPRPS.
13. Un site Web destiné au public et des documents de communication devaient être accessibles afin de renseigner les Ontariens sur le DDMSN et les mesures de protection mises en place pour protéger ses données.

cyberSanté Ontario et le MSSLD travaillent actuellement à la mise en œuvre de chacune des recommandations présentées dans l'EIPVP conformément au plan de traitement des risques.

## Glossaire

DDMSN	Dépôt de données sur les médicaments en santé numérique
DSE	Dossier de santé électronique
MSSLD	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Règl. de l'O.	Règlement de l'Ontario
LPRPS	Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé
EIPVP	Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

## Coordonnées

Si vous avez des questions concernant le sommaire de l'EIPVP, veuillez prendre contact avec le bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario.

cyberSanté Ontario Bureau de la protection de la vie privée Toronto (Ontario) M5B 2E7 Tél. : 416 946-4767 <a href="mailto:privacy@ehealthontario.on.ca">privacy@ehealthontario.on.ca</a>
--

### Avis de droit d'auteur

Copyright © cyberSanté Ontario, 2016.

### Tous droits réservés.

Aucune partie du présent document ne peut être reproduite d'une façon quelconque, y compris par photocopie ou transmission électronique vers un ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les

renseignements contenus dans le présent document appartiennent exclusivement à cyberSanté Ontario et ne peuvent être ni utilisés ni divulgués, sauf si cyberSanté Ontario l'autorise expressément par écrit.

### **Marques de commerce**

D'autres noms de produits mentionnés dans le présent document pourraient être des marques de commerce ou des marques déposées de leurs sociétés respectives et sont reconnus ainsi.